

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets.

2. Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la gestion des espaces, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les aménagements de parcs et d'espaces urbains, la connaissance de l'état du parc immobilier, les plans directeurs, les avant-projets, ainsi que pour la réalisation de projets spéciaux.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse ou tout autre actif du parc immobilier relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de projets de développement et de nouvelles acquisitions.

3. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

4. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 sont requis dans le cadre de divers projets relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 695 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 695 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

7. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements urbains relevant de la compétence de proximité à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

8. Les projets nécessitent l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

9. Les projets peuvent également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

10. Les projets peuvent également nécessiter l’embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7, 8, 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements urbains relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût du projet décrit aux articles 7, 8, 9 et 10 s'élève à la somme de 5 285 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 5 285 000 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines de génie civil, de structure et d'électricité.

Il peut s'agir de travaux de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement, d'économie d'énergie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

14. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

15. Les projets peuvent également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

16. Les projets peuvent également nécessiter l’embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

17. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 13, 14, 15 et 16 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d’éclairage public et signaux lumineux relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

18. Le coût du projet décrit aux articles 13, 14, 15 et 16 s’élève à la somme de 1 125 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 125 000 \$

CHAPITRE IV

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

19. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d’architecture, de structure, de mécanique, d’électricité, de génie civil et d’architecture du paysage, ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des dalles réfrigérées, la modification ou le remplacement des systèmes de réfrigération, les mesures de mitigation des fuites d'ammoniac, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments abritant des patinoires et propriétés de la ville.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements urbains relevant de la compétence de proximité à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

20. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

21. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

22. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 19, 20, 21 et 22 sont requis dans le cadre de projets sur divers arénas ou bâtiments abritant des patinoires intérieures relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 19, 20, 21 et 22 s'élève à la somme de 7 685 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 7 685 000 \$

CHAPITRE V

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

25. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant les systèmes de filtration, la ventilation, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

26. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

27. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

28. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

29. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 25, 26, 27 et 28 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments abritant des bassins aquatiques intérieurs relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

30. Le coût du projet décrit aux articles 26, 27 et 28 s'élève à la somme de 1 600 000 \$.

Sous-total du chapitre V : 1 600 000 \$

CHAPITRE VI

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

31. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité.

Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, d'éclairage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus et peuvent viser l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements urbains, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

32. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et en ingénierie, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

33. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

34. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

35. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 31, 32, 33 et 34 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements urbains, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

36. Le coût du projet décrit aux articles 31, 32, 33 et 34 s'élève à la somme de 660 000 \$.

Sous-total du chapitre VI : 660 000 \$

TOTAL : 17 050 000 \$

Annexe préparée le 29 novembre 2016 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles